

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS (proc de K ESSAYAR), C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, P MAISONNEUVE, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTIER, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD (proc de S GENEST), G FANGIER, C WIOT (proc de S REYNIER), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON (proc de B SOUCHE), A ROUSSET, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Procurations : 7

Votants : 47

Absents : 5

Date de convocation : 2/11/2022

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

Absents : E ROCHE, J LAFFONT, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Convention avec la Région AURA pour l'attribution des aides économiques aux entreprises.

Le Président indique que la Région Auvergne-Rhône Alpes a adopté, lors en assemblée plénière en juin dernier, son nouveau plan pour l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation 2022-2028 qui intègre 3 schémas régionaux :

- Le SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) ;
- Le SRESRI (Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation) ;
- Le CPRDFOP (Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles).
- Ce plan pour l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation se décline ainsi autour de 5 orientations stratégiques, qui seront mises en œuvre par la Commission Permanente :
- Soutenir les relocalisations en misant sur l'industrie ;
- Répondre aux deux grands défis de demain : la digitalisation et la décarbonation des entreprises ;
- Orienter et former vers les métiers qui recrutent et les filières d'avenir ;
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région des ingénieurs, des techniciens et des scientifiques ;
- Miser sur les forces de la région : la recherche et l'enseignement supérieur, le « chasser en meute » et les 13 filières d'excellence identifiées par la Région (Energie, BTP, Santé, Chimie, Numérique, Mobilité, Aéronautique, Agriculture-Agroalimentaire-Forêt, Sport-Montagne-Tourisme, Mécanique et Métallurgie, Robotique, Plasturgie, Luxe et Textile).

Les 4 axes du nouveau SRDEII sont les suivants :

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ;
- Soutenir le développement d'un écosystème régional innovant ;
- Renforcer l'attractivité et le développement équilibré du territoire ;
- Déployer une offre d'accompagnement des entreprises complète, simplifiée, personnalisée et visible.

Les collectivités appelées à intervenir en matière de développement économique doivent se conformer aux orientations de ce nouveau schéma.

Le Président rappelle que conformément à l'article L 1511 2 du CGCT, la Région, chef de file sur le développement économique, décide de l'octroi des aides aux entreprises pour ce qui concerne la création et l'extension d'activités et le soutien aux entreprises en difficulté. Elle autorise d'autres collectivités, telles que les EPCI, à participer au financement des aides qu'elle propose par voie de convention. Par contre, pour ce qui relève des aides à l'immobilier d'entreprise (article L1511-3 du CGCT), ce sont les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui sont seuls compétents mais ils peuvent autoriser la Région à y participer.

Dans ce cadre, l'actuelle convention qui permet à la CCBA d'intervenir aux côtés de la Région, notamment en matière d'aide aux entreprises avec point de vente, se termine le 31 décembre 2022.

Aussi, la Région propose un nouveau modèle de convention pour la période du SRDEII 2022-2028. Celui-ci sera soumis à la validation de la commission permanente de décembre 2022 pour les territoires qui en auront acté les principes, de sorte que le dispositif puisse entrer en vigueur dès le 1er janvier 2023 pour éviter toute rupture d'éligibilité pour les aides concernées.

Cette nouvelle convention prévoit que la communauté de communes pourra :

- Participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (au titre de l'art. L.1511-2 du CGCT). C'est le cas de l'aide aux entreprises avec point de vente ;
- Mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L.1511-2 et L.1111-8 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par la collectivité ou l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de la collectivité ou l'EPCI délégataire ;
- Aider des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT. C'est le cas de l'aide apportée au fonctionnement de la plateforme Initiative Seuil De Provence Ardèche Méridionale.

Elle prévoit également que la communauté de communes pourra autoriser la Région à participer au financement des aides et des régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise qu'elle aura décidé d'instaurer, le cas échéant.

Enfin, il est prévu que les deux collectivités s'engagent réciproquement à respecter la réglementation européenne applicable en matière d'aides aux entreprises et à fournir toutes les informations, rapports et bilans sur les aides accordées dans le cadre du conventionnement.

Cette nouvelle convention, dans la continuité de celle applicable jusqu'au 31 décembre 2022, est prévue sur la durée du SRDEII 2022-2028 avec la possibilité de conclure des avenants. La commission développement économique du 25 octobre 2022 a émis un avis favorable sur le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Approuver le projet de convention proposé par la Région Auvergne Rhône-Alpes relative aux aides aux entreprises ;
- Autoriser le Président à signer ladite convention ;
- Dire que les crédits nécessaires aux aides aux entreprises seront inscrits au budget principal de l'exercice considéré.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 9 novembre 2022
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20221108-DEL08112022-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022